

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 11 Avril 2024

Date de
convocation :
05.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
Mme VONNER Isabelle
M. BARBIER Olivier.
Mme HAM Emmanuelle
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel
- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame GIGNOUX Laure a donné Mme HAM Emmanuelle

Absente excusée : Madame PERNOT Chantal

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame HAM Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Votants : 17

POINT 13 ADOPTION DU COUT DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ET PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ADMIS EN SCOLARISATION SUR L'ECOLE DE LA PRAIRIE

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui stipule que « lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que pour permettre cette refacturation, il est nécessaire de fixer le montant de participation des frais de scolarité 2023-2024 pour un élève de classe maternelle et un élève de classe élémentaire.

Considérant que ce montant est calculé en fonction du compte de résultat de l'année N-1 et que cela donne donc un montant de participation de 2446 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 1325 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les montants de scolarisation énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le montant de scolarisation pour l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de 2446 euros pour un élève de maternelle 1324 euros pour un élève en élémentaire.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 15 avril 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE